

Informations de base	
2003/0248(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Véhicules automobiles: protection contre une utilisation non autorisée, règlement Nations Unies/CEE Subject 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	18/03/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2579	2004-04-29
	Education, jeunesse, culture et sport	2565	2004-02-26
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2003	Publication de la proposition législative initiale	COM(2003)0632 	
21/01/2004	Publication de la proposition législative	05048/2004	Résumé
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/04/2004	Vote en commission		Résumé
05/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0240/2004	
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0313/2004	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0248(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20244

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0240/2004	05/04/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0313/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0419-0547 E	21/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05048/2004	21/01/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2003)0632 	24/10/2003	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Véhicules automobiles: protection contre une utilisation non autorisée, règlement Nations Unies/CEE

2003/0248(AVC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

Véhicules automobiles: protection contre une utilisation non autorisée, règlement Nations Unies/CEE

2003/0248(AVC) - 21/01/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant les prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : la Communauté européenne est partie contractante de l'accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU); cette décision a pris effet le 24 mars 1998. Il est prévu que lorsqu'un projet de règlement de la CEE/NU est soumis à un vote au sein des organes appropriés de la CEE/NU, le projet en cause doit être approuvé par le Conseil, après avoir obtenu l'avis conforme du Parlement européen, avant que la CE puisse se prononcer en faveur de l'adoption d'un tel projet de règlement. L'ordre du jour d'une prochaine réunion du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations de véhicules de la CEE/NU prévoit un vote sur un (nouveau) projet de règlement concernant les prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée. L'objectif du règlement est en particulier d'établir des prescriptions techniques harmonisées afin d'éviter la création de barrières techniques aux échanges des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection environnementale. La présente proposition de décision vise à permettre au représentant de la Commission de voter au nom de la CE sur le projet de règlement en question lors d'une prochaine réunion du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations de véhicules de la CEE/NU.